

Pour une loi antisexiste

Par MARIE-LOUISE FABRE (*)

JUSTE un petit mot... C'est le mot oublié par la loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme. Juste le mot sexe. Les législateurs hommes ont mentionné l'ethnie, la nation, la race et la religion comme facteurs de discrimination. Mais ils ont oublié le sexe.

Quand l'homme s'envisage dans toute sa diversité, il oublie encore la moitié du genre humain. Nous sommes absentes des préoccupations de l'Assemblée comme nous sommes absentes de ses bancs. C'est donc à nous de prendre nos intérêts en charge. Nous sommes seules à même de choisir les moyens de lutte appropriés à la condition qui nous est faite. L'un d'eux serait une loi antisexiste. Il suffit d'ajouter le mot sexe au texte de la loi antiraciste pour nous permettre de nous attaquer à l'image dévalorisée de la femme inhérente à notre oppression... Et cette image est constamment véhiculée par des discours, écrits ou images qui, actuellement, ne tombent pas sous le coup de la loi.

N'est-ce pas une « provocation à la discrimination » que de présenter :

- Dans les manuels scolaires, la petite fille docile et joile qui aide maman et obéit à papa ?
- Dans la publicité, la bonne mère ménagère dont la vaisselle étincelle, ou la femme offerte au corps morcelé en suçant de produits à vendre ?

Dans les discours officiels, le même modèle à double face : « La vocation de la femme est de demeurer au foyer » (M. Liogier, député U.D.R. : novembre 1972, à l'Assemblée nationale) ou : la prostitution est un mal nécessaire.

Ces images de l'éternel féminin — passive, irresponsable, instable, futile, Amotiva, etc — reproduisent l'oppression. Quand une femme se voit obligée de faire toujours la vaisselle, c'est cette image qu'elle a en tête.

Quand un patron refuse d'embaucher une femme, parce que c'est une femme, c'est cette image qu'il a en tête.

Quand un patron refuse de le faire la loi de 1972, c'est pourquoi lutter seulement contre la discrimination de sexe, dans le monde du travail, comme tente de le faire à ce jour, — est inefficace. On s'attaque, ce faisant, à une conséquence de l'oppression et non à la cause. Les femmes sont des sous-prolétaires, parce qu'elles sont des sous-hommes.

De plus, la loi sur l'égalité des salaires passe sous silence l'inégalité de formation professionnelle, la discrimination d'embauche et la difficulté de promotion pour les femmes.

Là encore, elle pourrait être renforcée par la loi antisexiste. M. Giscard d'Estaing, lorsqu'il était candidat à la présidence de la République, a déclaré : « Il faut traiter la femme comme un partenaire égal » (1).

Nous demandons le dépôt d'un projet de loi antisexiste. La réponse nous éclairera sur la volonté effective d'ouverture du gouvernement.

(*) Membre de la Ligue du droit des femmes.
(1) Discours de Strasbourg, le Monde du 21 avril 1974.

LIGUE DU DROIT DES FEMMES

Association loi 1901
Présidée par Simone de BEAUVOIR
BP FMA 370 75625 - PARIS Cédex.

LE MONDE — 13 juin 1974 — Page 13

Pour appuyer l'action que LA LIGUE DU DROIT DES FEMMES mène depuis juin 1974, accepteriez-vous de faire partie du Comité d'action pour une loi anti-sexiste ?

En font déjà partie des milliers de personnes parmi lesquelles :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| Simone de BEAUVOIR | Marie-Thérèse EYQUEM |
| Marie-José CHOMBART de LAUWE | Arlette LAGUILLER |
| Andrée MICHEL | Colette AUDRY |
| Isabelle EHNI | Michèle PERROT |
| Françoise d'EAUBONNE | LAGROUA WEIL HALLE |
| Claire ETCHERELLI | Françoise DELSECO |
| Julia KRISTEVA | Janine VERDES LEROUX |
| Béatrice SLAMA | Dominique DESANTI |
| Jacqueline VOULET | Françoise PARTURIER |

Signez ce texte au verso et faites le signer autour de vous en précisant les noms prénoms et adresse des signataires :